

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_078 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION 2024 À LA DRAC-BFC AU TITRE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture en date du 29 octobre 2024 portant classement de l'école de musique de la Communauté de communes Le Grand Charolais en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Vu la délibération n°2023-154 portant demande de classement CRI et autorisant le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier,

Considérant que le classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal entraîne l'attribution par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté d'une subvention au titre de l'éducation artistique et culturelle et du fonctionnement du conservatoire,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 12 000 € auprès de la DRAC-BFC, dans le cadre du classement de l'école de musique intercommunale en conservatoire à rayonnement intercommunal et de signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 14 novembre 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais